

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 28 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :** Farida REBOUH à Jocelyn BUREAU, Myriam GANDOLPHE à Jocelyn GENDEK, Joao DE OLIVEIRA à Laurent FOUILLOUX, Mohamed HARIZ à Léa MARIÉ, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ

**QUORUM : 22**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Virginie GRENIER

**DÉLIBÉRATION : 2023-035**

**OBJET :** MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX

DÉLIBÉRATION : 2023-035  
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

• Contexte

Par la délibération n°2019-125 du 16 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois éligibles.

Depuis, cette délibération a fait l'objet de plusieurs modifications relatives, par exemple à :

- l'actualisation de la cotation des postes ;
- la présentation de régimes indemnitaires spécifiques : celui des agents de la filière police municipale et celui des assistants et de professeurs d'enseignement artistique ;
- l'intégration d'une modulation IFSE en cas d'horaires atypiques ;
- l'élargissement du périmètre des bénéficiaires du régime indemnitaire aux contractuels afin de répondre à un objectif de résorption de la précarité ;
- Etc.

La présente actualisation de la délibération relative au régime indemnitaire présentée est rendue nécessaire, compte tenu :

- d'une part, de la nouvelle réorganisation de la direction de l'Education ;
- d'autre part, de la suppression du CSU début février.

Le comité social territorial a été consulté sur ces évolutions le **22 mars 2023**.

• Actualisation agents concernés par le point 2.6 : « Indemnités d'astreinte et d'intervention »

L'astreinte d'exploitation est assurée par les agents suivants :

- **Direction du patrimoine** : agents du pôle régie-bâtiments,
- **Direction des ressources stratégiques** : tout agent du service Systèmes d'Informations
- **Direction des jeunesse, des sports et de l'action socioculturelle** (DJSAS) :
  - . Le responsable du service des sports et des loisirs
  - . Le responsable et les responsables d'unité du pôle équipements sportifs
  - . Le responsable du pôle développement sports loisirs et relations clubs
  - . Le responsable du pôle développement des activités aquatiques
- **Direction de l'Education** :
  - . Le directeur ou la directrice de l'éducation et le directeur adjoint ou la directrice adjointe de l'éducation
  - . Les responsables de services éducatifs territorialisés
  - . Les responsables de sites éducatifs (responsables de pôle) et les responsables éducatifs (responsables d'unité)
  - . Les responsables de service et pôles Projet et stratégie éducative
  - . La responsable de service Ressources
- **Direction de la solidarité** :
  - . Les infirmiers du pôle soins infirmiers à domicile

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'actualiser l'annexe 2.6 sur les astreintes de la délibération n°2022-157 relative au régime indemnitaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délgué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :**

**34 voix POUR**

**9 ABSTENTIONS**

Saint-Herblain le : 03/04/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Virginie GRENIER

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 06 avril 2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 06 avril 2023